



FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	SECUROCK® Brand Gypsum-Fiber Roof Board
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	54000004007
Synonymes	Plaques de plâtre, cloison sèche, panneau de plâtre, panneau mural
Usage recommandé	Pour l'extérieur.
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	United States Gypsum Company
Adresse	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
Téléphone	1-800-874-4968
Site Web	www.usg.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899
Fournisseur	CGC Inc.
Adresse	735 Fourth Line Oakville, ON L6L 5B7 A Subsidiary of USG Corporation
Téléphone	1-800-387-2690 (Anglais) 1-800-361-1310 (Français)
Site Web	www.cgcinc.com
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Aucune.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Conserver comme indiqué dans la section 7.
Élimination	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4)		13397-24-5	80 - 100

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cellulose	9004-34-6	5 - 10

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Le pourcentage massique de silice cristalline respirable de ce produit est de < 0.1%. Le gypse utilisé pour fabriquer ces panneaux contient de la silice cristalline respirable variant selon la source et au cours du temps, comme déterminé en testant les échantillons en vrac de gypse. Il convient de suivre de bonnes pratiques de travail qui minimisent l'importance de la production de poussière totale, et l'exposition réelle des employés sur un chantier donné doit être déterminée par des tests d'hygiène industrielle en milieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Sans objet.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Pas de risque d'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FS. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de quatre pieds de chaque côté des fourches.

Suivre des pratiques traditionnelles de construction, comme la gestion de l'eau pour la tenir à l'écart de l'intérieur de la structure et éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier de construction tout produit de construction soupçonné d'avoir été exposé à une humidité soutenue et considéré comme propice à la croissance de moisissures. Les plaques de plâtre représentent des charges encombrantes et très lourdes qui posent un risque de blessures graves au dos. Utiliser de bonnes techniques de levage.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Le document GA-801-07 de la Gypsum Association recommande d'entreposer les panneaux à plat pour éviter d'endommager les coins, de gauchir le panneau et les risques potentiels pour la sécurité posés par un panneau qui tombe. Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des panneaux à plat peut constituer un danger de trébucher ou excéder la limite de charge du plancher. Si les panneaux sont empilés verticalement, laisser un espace d'au moins 4 po du mur pour réduire le risque que les panneaux tombent et d'au plus 6 po pour éviter qu'un poids excessif pousse latéralement contre le mur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m ³

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	3 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m ³	Poussières totales.
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	STEL	20 mg/m ³	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m ³	Inhalable

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m ³	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose (CAS 9004-34-6)	15 minutes	20 mg/m ³	Fibre.
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	15 minutes	20 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Protection de la peau

Protection des mains

Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

Autre

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

Dangers thermiques

Aucune.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

Papier recouvrant le noyau de gypse.

État physique

Solide.

Forme

Panneau.

Couleur

Gris à blanc cassé.

Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	9 - 10
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.32 (Gypse) (H ₂ O = 1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.26 g/100 g (H ₂ O)
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	1450 °C (2642 °F)
Viscosité	Sans objet.
Autres informations	
Masse volumique apparente	50 - 65 livres/pied ³
Taille des particules	Varie.
COV	0 %

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux	Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La transformation mécanique peut générer des poussières. La poussière de gypse produit une action irritante sur les muqueuses des voies respiratoires supérieures et les yeux (1).
Contact avec la peau	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau. Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2).
Contact avec les yeux	La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1).
Ingestion	Peu probable en raison de la forme du produit.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Cellulose (CAS 9004-34-6)	Irritant
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau (2).

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5).

Cancérogénicité Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6).

Toxicité pour la reproduction Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2).

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non toxique pour les tissus pulmonaires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non toxique pour les tissus pulmonaires (6).

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Autres informations Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

12. Données écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation prévue.

Mobilité dans le sol Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (7).

Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux Non réglementé.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Éliminer conformément à la réglementation locale.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiïwan	Inventaire des substances chimiques de Taiïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	23-Janvier-2024
Date de la révision	-
Version n°	01
Autres informations	Classements NFPA Santé: 1 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0 Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave
Liste des abréviations	NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).
Références	<ol style="list-style-type: none">1. US National Library of Medicine (NLM - Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB - Base de données sur les substances dangereuses).2. Testé par LG Life Science/Toxicology Center (Centre des sciences de la vie et de toxicologie de LG), Corée (2002). National Institute of Environmental Research (NIER - Institut national de recherche environnementale).3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.5. Fujita H et al. (1988). Kenkya Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkynsho. 39, 343-350.6. Clouter et al. (1998). Inhal. Toxicol. 10, 3-14.7. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.
Avis de non-responsabilité	Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.